

# Le Roux du Minihiy

## Preuves de noblesse pour les Ecoles royales militaires (1782)

**A**ntoine-Marie d'Hozier de Sérigny, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Pierre-Marie, fils de Jean-François Le Roux du Minihiy et de Marie-Jeanne-Françoise Poulain de la Roche, admis au nombre des gentilshommes des écoles royales militaires, le 22 novembre 1782 à Paris.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Pierre-Marie Le Roux du Minihiy agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires.

*D'argent à un houx de trois feuilles de sinople, arraché*<sup>1</sup>.

**I<sup>er</sup> degré, produisant** – Pierre-Marie Le Roux du Minihiy, 1771.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de S<sup>t</sup> Quay en la sénéchaussée de St Briec, portant que Pierre-Marie Le Roux, fils légitime d'écuyer Jean-François Le Roux, sieur du Minehy, et de dame Marie-Jeanne-Françoise Poullain son épouse, naquit le 19 de janvier 1771 et fut baptisé le lendemain. Cet extrait est signé Loyer, curé de St Quay, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père** – Jean-François Le Roux du Minihiy, Marie-Jeanne-Françoise Poulain de la Roche, sa femme, 1759.

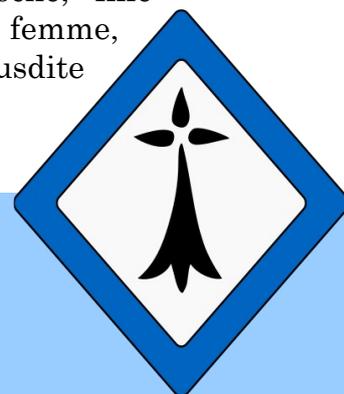
Extrait des registres des mariages de la paroisse de Quessoy, évêché de St Briec, portant qu'écuyer Jean-François Le Roux, sieur du Minehy, et de dame Louise-Françoise-Anne de la Villéon, son épouse, âgé de vingt-huit ans, de la paroisse [folio 1v] de St Quay, évêché de Dol, d'une part, et demoiselle Marie-Jeanne-Françoise Poulain, demoiselle de la Roche, fille d'écuyer René-Nicolas Poulain et de dame Jeanne Richard, sa femme, sieur et dame de la Villebonne, âgée de vingt-sept ans, de la susdite

1. Ici, un renvoi à une note en-dessous : Ces armes sont ainsi énoncées dans l'arrêt de noblesse du 10 d'octobre 1678.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32093, no 54.

■ Transcription : **Tugdual Le Rouge de Guerdavid** en juillet 2020.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), avril 2021.



paroisse de Quessoy, d'autre part, reçurent la bénédiction nuptiale le 17 juillet 1759. Cet extrait signé Le Hérissé, recteur de Quessoy et légalisé.

Ordonnance rendue à S<sup>t</sup> Briec le 23 janvier 1759 par les commissaires du roi assemblés en la même ville pour la tenue des États de Bretagne, portant que vu les titres qui prouvaient la noblesse d'écuyer Jean-François Le Roux, fils d'écuyer François-Guillaume Le Roux, sieur du Minihiy, et de dame Louise-Françoise-Anne de la Villéon, le dit sieur Jean-François Le Roux auroit entrée et voix délibérative lors de l'assemblée des dits États. Cette ordonnance (où entre autres actes est énoncé son extrait batistère du 30 octobre 1731) est signée le duc d'Aiguillon, La Briffe et Le Bret.

Extrait des registres de batêmes de l'église paroissiale d'Hillion, évêché de S<sup>t</sup> Briec, portant qu'écuyer Jean-François Le Roux, fils légitime d'écuyer François-Guillaume Le Roux, sieur du Minhy, et de dame Louis-Françoise-Anne de la Villéon son épouse, demeurants en la paroisse de S<sup>t</sup> Michel de la ville de S<sup>t</sup> Briec, fut batisé en l'église paroissiale du dit S<sup>t</sup> Michel le ... <sup>2</sup> et reçut le supplément des cérémonies du batême le 30 d'octobre 1731, alors âgé de <sup>3</sup> trois mois. Cet extrait délivré le 18 de janvier mil sept cent cinquante-neuf par le sieur Vitel, recteur d'Hillion, fut légalisé le 8 de mars mil sept cent soixante-huit par écuyer Julien-François Palasne de Champeaux, conseiller du roi, son sénéchal au siège et sénéchaussée royale de S<sup>t</sup> Briec, lieutenant général de la même ville.



### III<sup>e</sup> degré, ayeul – François-Guillaume

Le Roux du Minihiy, Louise-Françoise-Anne de la Villéon des Mareix, sa femme, 1723.

Contrat de mariage <sup>4</sup> de messire François-Guillaume Le Roux, sieur du Minihiy, fils aîné héritier principal et noble de défunt messire François Le Roux, sieur du Minihiy et de dame Françoise Le Tenoust, demeurant ordinairement au dit [folio 2] lieu et manoir du Minihiy, paroisse de S<sup>t</sup> Quay, évêché de Dol, et étant alors au manoir des Mareix en la paroisse d'Hillion, évêché de S<sup>t</sup> Briec, accordé le 1<sup>er</sup> jour de mai 1723 avec demoiselle Louise-Françoise-Anne de la Villéon, demoiselle des Mareix, fille mineure de vingt-cinq ans de défunt messire Toussaint-Hyacinthe de la Villéon, chevalier, seigneur des Mareix, du Bourgneuf, de la Porte-Rouët, de la Ville-Clavet et autres

2. Ainsi en blanc.

3. Ici un renvoi en fin de paragraphe : Il naquit le 28 de juillet 1731.

4. Ici un renvoi en bas de page : Ce mariage fut célébré en l'église paroissiale d'Hillion le 26 de mai 1723.

lieux, et de dame Anne-Hippolyte Gouyon, dame douairière du dit lieu des Mareix, où ce contrat fut passé devant Jean Hillion et Goure qui retint la minute, notaires de la juridiction de Lamballe et de celle des Mareix.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de St Quay, évêché de Dol en Bretagne, portant qu'écuyer François-Guillaume Le Roux, fils d'écuyer François (Le Roux) et de dame Françoise Le Tenours, sieur et dame du Minehy, demeurants en la dite paroisse, naquit le 4 de mars 1693, fut baptisé dans la dite église le 12 du dit mois, et reçut le supplément des cérémonies du batême le 22 du même mois de la dite année. Cet extrait délivré le 15 de janvier mil sept cent cinquante-neuf par le sieur Mestivier, recteur de S<sup>t</sup> Quay, fut légalisé le 8 de mars mil sept cent soixante-huit par écuyer Julien-François Palasne de Champeaux, conseiller du roi, son sénéchal au siège et sénéchaussée royale de St Briec, lieutenant général de la même ville.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul** – François Le Roux du Minihiy, Françoise Le Tenours de Rudoret, sa femme, 1683.

Extrait des registres des mariages de l'église paroissiale de Treveneuc, évêché de S<sup>t</sup> Briec, portant qu'écuyer François Le Roux, sieur du Minehy, de la paroisse de S<sup>t</sup> Quay, âgé d'environ vingt-sept ans, et demoiselle Françoise Le Tenours, dame de Rudoret, de la paroisse de Plouha, âgée de vingt-deux ans, reçurent la bénédiction du nuptiale le 1<sup>er</sup> jour de juin 1683. Cet extrait délivré le 12 de janvier mil sept cent cinquante-neuf par le sieur Rouxel, recteur de Treveneuc, fut légalisé le 8 de mars mil sept cent soixante-huit par écuyer Julien-François Palasne de Champeaux, conseiller du roi, son sénéchal au siège et sénéchaussée royale de S<sup>t</sup> Briec, lieutenant général de la même ville.

Arrêt du parlement de Bretagne rendu à Rennes le 10 d'octobre 1678 entre François Le Roux, sieur du Minihiy, [*folio 2v*] fils aîné héritier principal et noble de défunt écuyer Jacques Le Roux et de feüe demoiselle Jeanne Godot, demandeur, d'une part, et le procureur général du roi, défendeur, d'autre part ; par lequel la dite cour de Parlement le déclare noble et issu d'extraction noble, comme tel lui permet et à ses descendants en mariage légitime, de prendre la qualité d'écuyer, les maintient aux privilèges et exemptions dont jouissent les autres nobles de la province de Bretagne, et ordonne que son nom sera inscrit au catalogue des nobles de la juridiction royale de S<sup>t</sup> Briec. Cet arrêt est produit par expédition <sup>5</sup> signée Le Clerc, greffier de la dite cour.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité, commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales militaires, chevalier-grand-croix-honoraire de l'ordre royal des saints Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au Roi que Pierre-Marie Le Roux du Minihiy a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilhommes que Sa Majesté fait éle-

5. Ici un renvoi en fin de paragraphe : Cette expédition fut délivrée en la même année 1678.

Le Roux du Minihiy - Preuves de noblesse pour les Ecoles royales militaires (1782)

ver dans les écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris, le vingt-deuxième jour du mois de novembre de l'an mil sept cent quatre-vingt-deux.

[*Signé*] d'Hozier-de Sérigny